

# DEFENDANT COPY / COPIE DE DÉFENDEUR

## FORM 10 / FORMULE 10

### TICKET

(PROVINCIAL OFFENCES PROCEDURE ACT  
S.N.B. 1987, c.P-22.1, s. 9)  
CANADA  
PROVINCE OF NEW BRUNSWICK



### BILLET DE CONTRAVENTION

(LOI SUR LA PROCÉDURE APPLICABLE AUX INFRACTIONS PROVINCIALES  
L.N.B. DE 1987, chap. P-22.1, art. 9)  
CANADA  
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**P**

CHOSEN LANGUAGE  
LANGUE CHOISIE

ENGLISH  
ANGLAIS

FRENCH  
FRANÇAIS

TO

DESTINATAIRE :

LAST NAME / NOM DE FAMILLE

FIRST NAME / PRÉNOM

INITIAL(ES)

OF

DE

NUMBER AND STREET / NUMÉRO ET RUE

TOWN / VILLE

PROV.

POSTAL CODE POSTAL

**YOU ARE CHARGED WITH THE FOLLOWING OFFENCE  
VOUS ÊTES ACCUSÉ(E) DE L'INFRACTION SUIVANTE**

AT OR NEAR

À OU PRÈS DE

N.B.

N.-B.

ON OR ABOUT

LE OU VERS LE

DAY / JOUR

MONTH / MOIS

YEAR / ANNÉE

IN VIOLATION OF

EN CONTRAVENTION DE

### PAYMENT OPTION / PAIEMENT VOLONTAIRE

IF YOU DO NOT WISH TO DISPUTE THIS CHARGE, YOU MAY PAY A FIXED PENALTY OF AT ANY ADDRESS OR OFFICE OF SERVICE NEW BRUNSWICK (SNB) OR BY CALLING SNB TELESERVICES (1-888-762-8600) OR ONLINE AT WWW.SNB.CA OR

SI VOUS NE DÉSIREZ PAS CONTESTER LA

PRÉSENTE ACCUSATION, VOUS POUVEZ PAYER UNE PÉNALITÉ PRÉVUE DE

À TOUTE ADRESSE OU À TOUT BUREAU DE SERVICES NOUVEAU-BRUNSWICK (SNB) OU EN

TÉLÉPHONANT TÉLESERVICES DE SNB (1-888-762-8600) OU EN LIGNE À WWW.SNB.CA OU

\$

AT

À

STREET ADDRESS / ADRESSE DE VOIRIE

MAILING ADDRESS / ADRESSE POSTALE

POSTAL CODE POSTAL

PAYMENT MUST BE RECEIVED NO LATER THAN 4:30 P.M. ON

LE PAIEMENT DOIT ÊTRE REÇU AU PLUS TARD À 16 h 30 LE

DAY / JOUR

MONTH / MOIS

YEAR / ANNÉE

### COURT DATE / DATE DE COMPARUTION

IF YOU DO NOT PAY THE FIXED PENALTY AS SET OUT ABOVE, YOU MUST APPEAR IN:

SI VOUS NE PAYEZ PAS LA PÉNALITÉ PRÉVUE SUSMENTIONNÉE VOUS DEVEZ COMPARAÎTRE DEVANT :

PROVINCIAL COURT  
LA COUR PROVINCIALE

YOUTH COURT  
LE TRIBUNAL POUR ADOLESCENTS

ROOM NO.  
SALLE

AT

À

ADDRESS / ADRESSE

ON THE

LE

DAY / JOUR

MONTH / MOIS

YEAR / ANNÉE

AT

À

AM / PM

h

DATED / FAIT LE

D/J	M	Y/A
-----	---	-----

SIGNATURE

D/J	M	Y/A
-----	---	-----

AGENCY OFFICE / BUREAU OFFICER / AGENT  
AGENCE

**READ THE BACK OF THIS TICKET. IT CONTAINS IMPORTANT INFORMATION.**

**LISEZ L'ENDOS DU PRÉSENT BILLET DE CONTRAVENTION. IL CONTIENT DES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS.**

SEX(E)

D.O.B./D.D.N.

DRIVER'S LICENCE NO. / N° DE PERMIS DE CONDUIRE

PROV.

PLATE NO. / N° DE PLAQUE

PROV.

Y/A

MAKE / MARQUE

R.O. / PL.

NATIONAL SAFETY CODE NUMBER / NUMÉRO DU CODE CANADIEN DE SÉCURITÉ

RECEIVED  
REÇU

DATE

D/J M Y/A

THE FULL AMOUNT OF THE FIXED PENALTY STATED ABOVE / LE PLEIN MONTANT DE LA PÉNALITÉ PRÉVUE SUSMENTIONNÉE

SIGNATURE

CASH COMPTANT  M.O. MANDAT  
 CERT. CHQ. CERT.  CHQ. CHQ.  
 \$ CAN  \$ U.S. É.-U.

OFFICIAL  
RECEIPT

REÇU  
OFFICIEL

YOU HAVE THE RIGHT TO CHOOSE EITHER ENGLISH OR FRENCH AS THE LANGUAGE IN WHICH THE PROCEEDINGS WILL BE CONDUCTED.

YOU HAVE THE RIGHT TO RETAIN AND INSTRUCT COUNSEL.

IF YOU PAY THE FIXED PENALTY DESCRIBED ON THIS TICKET, YOU WILL BE DEEMED TO HAVE BEEN CONVICTED OF THE OFFENCE CHARGED AND THE FIXED PENALTY PAID BY YOU WILL COUNT AS FULL PAYMENT OF THE FINE IMPOSED.

IF YOU PAY IN PERSON, PRESENT THIS TICKET WITH YOUR PAYMENT. IF YOU PAY BY MAIL, ENCLOSE THIS TICKET WITH YOUR PAYMENT.

DO NOT SEND CASH BY MAIL.

IF YOU PAY BY MONEY ORDER, CHEQUE OR CERTIFIED CHEQUE, MAKE IT PAYABLE TO

(a) FOR AN OFFENCE UNDER AN ACT OR REGULATION:  
**MINISTER OF FINANCE OF N.B.**

(b) FOR AN OFFENCE UNDER A MUNICIPAL BY-LAW:  
**THE MUNICIPALITY NAMED ON THE FRONT OF THIS TICKET.**

MARK THE TICKET NUMBER ON ANY MONEY ORDER, CHEQUE OR CERTIFIED CHEQUE USED FOR PAYMENT OR PROVIDE THE TICKET NUMBER WHEN REQUESTED TO DO SO.

**IF YOU DO NOT PAY THE FIXED PENALTY AND DO NOT APPEAR IN COURT AT THE TIME AND PLACE STATED ON THIS TICKET YOU MAY BE CONVICTED OF THE OFFENCE AND FINED. IT IS THEREFORE VERY IMPORTANT FOR YOU TO APPEAR IN COURT AT THE TIME AND PLACE STATED ON THIS TICKET IF YOU WISH TO DISPUTE THE CHARGE.**

THE FIXED PENALTY STATED ON THIS TICKET INCLUDES ANY SURCHARGE PAYABLE UNDER THE VICTIMS SERVICES ACT AND AN ADMINISTRATIVE FEE OF \$4.50.

VOUS AVEZ LE DROIT DE RETENIR LES SERVICES D'UN AVOCAT.

VOUS AVEZ LE DROIT DE RETENIR LES SERVICES D'UN AVOCAT.

SI VOUS PAYEZ LA PÉNALITÉ PRÉVUE MENTIONNÉE AU PRÉSENT BILLET DE CONTRAVENTION, VOUS SEREZ RÉPUTÉ(E) AVOIR ÉTÉ DÉCLARÉ(E) COUPABLE DE L'INFRACTION ET LA PÉNALITÉ PRÉVUE QUE VOUS AUREZ PAYÉE REPRÉSENTERA LE PLEIN MONTANT DE L'AMENDE IMPOSÉE.

VOTRE PAIEMENT DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉ DU BILLET DE CONTRAVENTION SI VOUS PAYEZ EN PERSONNE. SI VOUS ENVOYEZ VOTRE PAIEMENT PAR LA POSTE, VEUILLEZ Y JOINDRE LE BILLET.

N'ENVOYEZ PAS D'ARGENT COMPTANT PAR LA POSTE.

UN MANDAT POSTE, UN CHÈQUE OU UN CHÈQUE CERTIFIÉ EST ÉTABLI À L'ORDRE

a) **DU MINISTRE DES FINANCES DU N.-B.**, DANS LE CAS D'UNE INFRACTION EN VERTU D'UNE LOI OU D'UN RÈGLEMENT

b) **DE LA MUNICIPALITÉ MENTIONNÉE AU RECTO DU BILLET**, DANS LE CAS D'UNE INFRACTION EN VERTU D'UN ARRÊTÉ MUNICIPAL.

INDIQUEZ LE NUMÉRO DU BILLET SUR LE MANDAT POSTE, LE CHÈQUE OU LE CHÈQUE CERTIFIÉ SERVANT AU PAIEMENT OU LORSQUE DEMANDÉ DE FAIRE AINSI.

**SI VOUS NE PAYEZ PAS LA PÉNALITÉ PRÉVUE ET QUE VOUS NE COMPARAISSEZ PAS DEVANT LA COUR À L'HEURE, À LA DATE ET À L'ENDROIT MENTIONNÉS AU PRÉSENT BILLET DE CONTRAVENTION, VOUS POURRIEZ ÊTRE DÉCLARÉ(E) COUPABLE DE L'INFRACTION ET TÊNU(E) DE PAYER UNE AMENDE. IL S'AVÈRE DONC TRÈS IMPORTANT QUE VOUS COMPARAISSIEZ DEVANT LA COUR À L'HEURE, À LA DATE ET À L'ENDROIT MENTIONNÉS AU PRÉSENT BILLET DE CONTRAVENTION SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER L'ACCUSATION.**

LA PÉNALITÉ PRÉVUE MENTIONNÉE AU PRÉSENT BILLET DE CONTRAVENTION COMPREND TOUT MONTANT SUPPLÉMENTAIRE PAYABLE EN VERTU DE LA LOI SUR LES SERVICES AUX VICTIMES ET DES FRAIS D'ADMINISTRATION DE 4,50 \$.